RCS : LYON
Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 01044
Numéro SIREN : 827 596 206
Nom ou dénomination : SAGAD

Ce dépôt a été enregistré le 03/02/2022 sous le numéro de dépôt A2022/005437

SAGAD
Société à Responsabilité Limitée au capital de 2 600 €
Siège social : 59 chemin du Moulin Carron
69570 DARDILLY
RCS LYON 827 596 206

Rapport du commissaire aux comptes sur la transformation de la société SAGAD Société à Responsabilité Limitée en Société par actions simplifiée

Ce rapport contient 2 pages

Siège social : 26 Rue Roussy, 69004 Lyon
www.jd-conseil.com|contact@jd-conseil.com|04-28-01-16-40

Johan DELANGLE – Commissaire aux comptes

jd | expertise-comptable audit conseil

Rapport du commissaire aux comptes sur la transformation de la société SAGAD Société à Responsabilité Limitée en Société par actions simplifiée

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision en date du 21 janvier 2022, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les derniers comptes annuels arrêtés au 30 mars 2021 qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité font apparaître :
 - Un chiffre d'affaires de 81 267 € ;
 - Un résultat d'exploitation de 14 422 € contre 8 004 € en N-1 ;
 - Un bénéfice net de 2 999 € ;
 - Un actif composé principalement de créances clients pour 156 524 € et d'immobilisations financières pour 40 501 € ;
 - Des capitaux propres de 67 228 €, un endettement financier de 119 342 € ;
- La situation établie au 30 septembre 2021 qui n'a fait l'objet ni d'un audit, ni d'un examen limité fait apparaître :
 - Un résultat net de 227 502 € ;
 - Des capitaux propres de 294 730 € ;
 - Un actif composé principalement de créances clients pour 434 924 €.
- La société a cédé un brevet et une participation courant 2021 ce qui explique en partie son niveau de résultat.

- Le client nous a confirmé l'absence d'évènement pouvant avoir un impact significatif sur l'activité et la continuité d'exploitation.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Lyon, le 31 janvier 2022

Le commissaire à la transformation

Johan DELANGLE